

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 1 : faire émerger les PME du futur	A1
Appui aux filières, croissance bleue et croissance numérique	517

La Commission Permanente,

- VU** les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,
- VU** le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis - JOUE 24/12/2013 L 352/1,
- VU** le règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité et publié au JOUE le 26 juin 2014,
- VU** le régime cadre n°SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020,
- VU** le régime cadre SA 40391 relatif aux aides à la RDI pour la période 2014-2020,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1511-1 et suivants, L 1611-4 et L 4221-1 et suivants,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté DIRECCTE/2017/27 du Préfet de région en date du 24 février 2017 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la Région des Pays de la Loire,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 14, 15 et 16 décembre 2016 approuvant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,
- VU** la délibération du Conseil régional du 17 mars 2017 approuvant le Plan régional pour l'industrie du futur,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 21 et 22 juin 2018 approuvant

le plan « Ensemble pour innover : la Région aux côtés des entreprises pour stimuler la compétitivité »,

VU la délibération du Conseil régional en date des 21 et 22 juin 2018 approuvant le plan d'actions pour l'avenir du nautisme en Pays de la Loire,

VU la délibération du Conseil régional des 17 et 18 octobre 2019 approuvant le plan de prévention et de gestion des déchets auquel est annexé le plan d'action économie circulaire,

VU la délibération de la session du Conseil régional du 19 mars 2020 approuvant les modalités de la régionalisation des pôles de compétitivité et notamment le transfert des crédits Etat vers les Régions

VU le règlement budgétaire et financier,

VU le budget voté au titre de l'exercice 2020 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Entreprise, développement international, tourisme, innovation, enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré,

1/ Soutenir les pôles de compétitivité, structures d'animation de filière, centres techniques et technopoles avec un objectif renouvelé d'efficacité au service des entreprises

ATTRIBUE

une subvention de 60 000 € (AE) dont 80 % de part fixe soit 48 000 € (AE) sur un montant subventionnable de 976 500 € HT et 20 % de part variable soit 12 000 € (20%) à l'association « Pôle de compétitivité Elastopôle » au titre de son plan d'actions 2020,

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante,

AUTORISE

la dérogation à l'article 12 de la partie V du RBF adopté les 20 et 21 décembre 2017 concernant les modalités de versement des aides en accordant une avance à la signature de la convention de 60 %,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante figurant en 1.1 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention de 50 000 € (AE) sur une dépense subventionnable de 1 355 255 € HT au Pôle de compétitivité Mer Bretagne Atlantique au titre de son plan d'actions 2020,

AFFECTE

une autorisation d'engagement d'un montant de 50 000 €,

AUTORISE

la dérogation à l'article 12 de la partie V du RBF adopté les 20 et 21 décembre 2017 concernant les modalités de versement des aides en accordant une avance à la signature de la convention de 65 %,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante figurant en 1.1 annexe 2,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention de 214 134 € sur une dépense subventionnable de 998 820,65 € HT au Pôle de compétitivité Atlanpole Biothérapies dans le cadre de la régionalisation des Pôles de compétitivité en 2020

AFFECTE

une autorisation d'engagement d'un montant de 214 134 €,

AUTORISE

la dérogation à l'article 12 de la partie V du RBF adopté les 20 et 21 décembre 2017 concernant les modalités de versement des aides en accordant une avance à la signature de la convention de 50 %,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante figurant en 1.1 annexe 3,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention de 27 646 € sur une dépense subventionnable de 976 500 € HT au Pôle de compétitivité Elastopole dans le cadre de la régionalisation des Pôles de compétitivité en 2020

AFFECTE

une autorisation d'engagement d'un montant de 27 646 €,

AUTORISE

la dérogation à l'article 12 de la partie V du RBF adopté les 20 et 21 décembre 2017 concernant les modalités de versement des aides en accordant une avance à la signature de la convention de 50 %,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante figurant en 1.1 annexe 4,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention de 290 538 € sur une dépense subventionnable de 1 637 793 € HT au Pôle de

compétitivité EMC2 dans le cadre de la régionalisation des Pôles de compétitivité en 2020

AFFECTE

une autorisation d'engagement d'un montant de 290 538 €,

AUTORISE

la dérogation à l'article 12 de la partie V du RBF adopté les 20 et 21 décembre 2017 concernant les modalités de versement des aides en accordant une avance à la signature de la convention de 50 %,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante figurant en 1.1 annexe 5,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention de 67 617 € sur une dépense subventionnable de 1 740 593 € HT au Pôle de compétitivité Images et Réseaux dans le cadre de la régionalisation des Pôles de compétitivité en 2020

AFFECTE

une autorisation d'engagement d'un montant de 67 617 €,

AUTORISE

la dérogation à l'article 12 de la partie V du RBF adopté les 20 et 21 décembre 2017 concernant les modalités de versement des aides en accordant une avance à la signature de la convention de 50 %,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante figurant en 1.1 annexe 6,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention de 94 091 € sur une dépense subventionnable de 1 490 000 € HT au Pôle de compétitivité ID4CAR dans le cadre de la régionalisation des Pôles de compétitivité en 2020

AFFECTE

une autorisation d'engagement d'un montant de 94 091 €,

AUTORISE

la dérogation à l'article 12 de la partie V du RBF adopté les 20 et 21 décembre 2017 concernant les modalités de versement des aides en accordant une avance à la signature de la convention de 50 %,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante figurant en 1.1 annexe 7,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention de 82 448 € sur une dépense subventionnable de 1 355 255 € HT au Pôle de compétitivité Mer Bretagne Atlantique dans le cadre de la régionalisation des Pôles de compétitivité en 2020

AFFECTE

une autorisation d'engagement d'un montant de 82 448 €,

AUTORISE

la dérogation à l'article 12 de la partie V du RBF adopté les 20 et 21 décembre 2017 concernant les modalités de versement des aides en accordant une avance à la signature de la convention de 50 %,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante figurant en 1.1 annexe 8,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention de 49 210 € sur une dépense subventionnable de 886 600 € HT au Pôle de compétitivité S2E2 dans le cadre de la régionalisation des Pôles de compétitivité en 2020

AFFECTE

une autorisation d'engagement d'un montant de 49 210 €,

AUTORISE

la dérogation à l'article 12 de la partie V du RBF adopté les 20 et 21 décembre 2017 concernant les modalités de versement des aides en accordant une avance à la signature de la convention de 50 %,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante figurant en 1.1 annexe 9,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention de 135 000 € (AE) dont 80 % de part fixe soit 108 000 € sur une dépense subventionnable de 1 740 593 € HT et 20 % de part variable soit 27 000 € au Pôle de compétitivité Images et Réseaux afin d'accompagner la mise en œuvre de son programme d'actions en 2020

AFFECTE

une autorisation d'engagement d'un montant de 135 000 €,

AUTORISE

la dérogation à l'article 12 de la partie V du RBF adopté les 20 et 21 décembre 2017 concernant les modalités de versement des aides en accordant une avance à la signature de la convention de 65 %,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante figurant en 1.1 annexe 10,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention de 300 000 € (AE) à l'association NOVA CHILD sur une dépense subventionnable de 596 500 € HT, pour mettre en œuvre son programme d'actions en 2020,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 300 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention d'exécution correspondante, présentée en 1.2 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à signer la convention correspondante,

APPROUVE

les termes de l'avenant n°1 à la convention n°2019_06911 relative à « l'étude de faisabilité d'un lieu mutualisé dédié à l'écoconstruction solidaire » de l'association ECHOBAT présenté en 1.2 annexe 2,

AUTORISE

la Présidente à le signer,

ATTRIBUE

une subvention de 20 000 € à ECHOBAT dans le cadre d'une étude de mesure d'impacts 2010-2030,

AFFECTE

une autorisation d'engagement d'un montant de 20 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante figurant en 1.2 annexe 3,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention de 50 000 € à l'association Emode sur une dépense subventionnable de 205 000 € HT pour mettre en œuvre son programme d'actions en 2020,

AFFECTE

une autorisation de programme de 12 600 €,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 37 400 €,

APPROUVE

les termes de la convention correspondante en 1.2 annexe 4,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

APPROUVE

les termes de l'avenant n°2 à la convention constitutive consolidée du Groupement d'Intérêt Public Automatismes et Composites figurant en 1.2 annexe 5,

AUTORISE

la Présidente à le signer

APPROUVE

les termes de l'avenant n°1 à la convention n°2019_09429 relative « au Programme d'actions Juillet 2019-Juin 2020 de l'association ORACE » figurant en 1.2 annexe 6,

MODIFIE

le budget du programme en le réduisant à 240 000€ ainsi que le montant de la subvention régionale à 75 912 €

AUTORISE

la Présidente à le signer,

ATTRIBUE

une contribution statutaire annuelle de 377 300 € (AE) au Syndicat Mixte d'Aménagement et de promotion de la Technopole de l'agglomération mancelle,

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante,

2/ Accompagner les actions collectives pour contribuer à l'amélioration de la compétitivité des entreprises

APPROUVE

les termes de l'avenant n°1 à la convention 2017 - 08625 avec le CETIM, présenté en en 2.1 annexe 1 concernant le soutien au Comité de développement de la filière mécanique et matériaux (CDM) pour la période 2017 - 2020,

AUTORISE

la Présidente à le signer,

3/ Organismes et manifestations à vocation économique

ATTRIBUE

une subvention de 27 522 € à l'ISEMAR sur un budget subventionnable de 213 800 € HT pour la mise en œuvre de son programme d'actions 2020,

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant de 27 522 €,

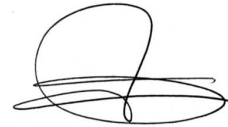
APPROUVE

les termes de la convention correspondante figurant en 3 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain

Abstention : Groupe Alliance des Pays de la Loire - Traditions et Libertés

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 02/06/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs